

Bibliographie

Objekttyp: **BookReview**

Zeitschrift: **Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse**

Band (Jahr): **62 (1911)**

Heft 5

PDF erstellt am: **21.03.2023**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

blessures causées par les déboisements intempestifs des siècles passés. Un service forestier fort bien organisé est en bonne voie d'obtenir l'extinction successive de la plupart des grandes ravines qui fournissent à la Linth son apport d'alluvions. Ici aussi les dures leçons du passé commencent à porter leur fruit. y.

(Extrait de la N. Z. Z. du 8 mai 1911.)



Chronique forestière.

Cantons.

Grisons. M. *Wehrli*, expert-forestier, à Lachen-Vonwil, est nommé inspecteur forestier de la commune de Schleins (Basse-Engadine), poste récemment créé. M. Wehrli entrera en fonctions le 1^{er} janvier 1912.

Zurich. M. *Hefti*, adjoint à l'inspection cantonale des forêts, passe inspecteur du VI^{me} arrondissement, avec siège à Bulach, en remplacement de M. v. Orelli, décédé.

M. *Brack*, fonctionnaire du Département militaire fédéral, est nommé chef de l'intendance de la place d'armes de Kloten-Bulach. M. Brack a passé par l'Ecole forestière fédérale et il a fonctionné, autrefois, comme adjoint à l'inspection cantonal d'Uri.

Vaud. L'assemblée générale et la course annuelle de la *Société vaudoise des forestiers* auront lieu dans le Valais, les 23 et 24 juin, dans le V^{me} arrondissement. La séance ordinaire aura lieu à Martigny, d'où l'on partira en chemin de fer pour Orsières. Les excursionnistes gagneront ensuite Champex. Le lendemain est réservé à la visite des forêts de la commune d'Orsières, qui s'étendent jusqu'à Praz-de-Fort. La rentrée se fera, à volonté, par Martigny ou par le col Ferret pour ceux qui désireront prolonger la course.

Tous les amis de la forêt sont cordialement invités.



Bibliographie.

(Nous ne rendons compte que des ouvrages dont on adresse un exemplaire à la Rédaction du Journal forestier suisse, à Zurich.)

M. A. d'Alverny. **Géographie botanique des monts du Forez** (Annales de la Société botanique de Lyon, tome XXXV, p. 153—178. 1910).

Les monts de Forez, dans le département de la Loire, sont constitués essentiellement par des terrains granitiques, coupés par une bande de terrains secondaires. Ils ne dépassent guère 1600 m d'altitude, mais possèdent un climat très humide; les pluies qui viennent s'y condenser et les neiges qui, sur les sommets, persistent jusqu'en juillet, sont apportées par les vents du

N.-W. Il en résulte une grande uniformité et une pauvreté de la végétation, ainsi qu'un développement assez considérable de tourbières. Les forêts frappent souvent par la grande abondance des lichens (l'„Elsnea barbata“ en particulier) qui recouvrent les branches des arbres. Les essences les plus répandues sont le pin sylvestre et le chêne rouvre dans la zone inférieure, puis le hêtre et le sapin blanc, coupés de bruyères, dans la zone supérieure. L'épicéa paraît manquer. L'auteur mentionne les espèces caractéristiques pour le sous-bois des pineries, rouvraies, hêtraies et sapinières de cette région. P. J.



Boîte aux lettres.

Collonge s/Territet, le 3 mai 1911.

Monsieur le professeur,

Ci-joint de nombreux arguments contre le pouvoir que les lois accordent aux forestiers. Ils ont été écrits dans l'intention de les publier en une brochure ; mais, songeant aux égards que je vous dois, Monsieur, mes projets se sont modifiés et j'ai pris la liberté de vous prier de transmettre aux forestiers de la Suisse un conseil qui est indiqué à la suite de la lettre que je vous ai adressée hier, et que, avec une partie d'entre eux, vous approuverez, je crois.

Je dois prévoir le cas où une majorité refuserait de le suivre. Préférant les intérêts du pays à ceux des forestiers, je publierai ma brochure, en la faisant répandre par des annonces de journaux, si mon conseil n'était pas au moins à peu près suivi dans l'espace de deux mois.

Pour que vous puissiez préparer, Monsieur, si vous le désirez, des arguments en conséquence, je vous préviens de ma détermination ; mais je crois qu'il vaut mieux ne pas la publier, pour que les forestiers puissent suivre le conseil, sans subir une pression, ce qui en ferait disparaître le mérite, à leurs yeux et à ceux du public. Deux personnes qui sont au courant de ce que j'ai fait, ont promis de ne pas en parler.

Veillez agréer,

Alexis Chessex.

Par lettre du lendemain, M. C. nous avise que c'est par erreur qu'il parle d'un délai de deux mois pour la publication conseillée. Il va de soi qu'il ne demande pas une réunion des forestiers avant celle de l'été 1911.

Voici le titre de la brochure en question :

Erreurs très nuisibles de notre administration forestière.

(Les personnes très pressées ne liront que le premier et le dernier chapitre.)

Très pressé en ce moment, j'ai fait usage de la faculté consentie par M. Chessex : j'ai laissé de côté le premier et le dernier chapitre de sa brochure. Après lecture des chapitres intermédiaires, j'en suis arrivé à la conclusion que, sans être pressé, on pouvait agir de même à leur égard.

Mais, comme je suis incompétent pour trancher la question et pour ne pas porter seul le poids d'une pareille responsabilité, je rends les forestiers suisses attentifs à la brochure de M. C., que je m'empresse de lui retourner.

Decoppet.

